

**Sujet:** EU ETS aviation - Communication post assemblée de l'OACI/ post ICAO assembly

**De :** "'ETS.Aviation' envoyé par Jerome Lesourd" <ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr>

**Date :** 30/12/2013 11:46

**Pour :** "'ETS.Aviation' envoyé par Quentin Grandjean" <ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ce message au titre de l'autorité compétente chargée de mettre en oeuvre, en France, le système d'échange de quotas d'émission de CO2 pour la partie aviation.

Les années 2012 et 2013 ont été très actives concernant l'évolution réglementaire de l'EU ETS aviation avec notamment la décision n°377/2013/UE dite « Stop the clock » ainsi que la modification de la directive 2003/87 proposée, le 16 octobre dernier par la Commission européenne, afin d'intégrer au dispositif les conclusions de l'assemblée de l'OACI d'octobre dernier.

Dans ce contexte très évolutif, nous tenons à remercier tout particulièrement les exploitants d'aéronefs qui ont bien voulu se mettre en conformité avec les exigences de ce système.

**La résolution** de l'OACI A38-18 prévoit l'élaboration d'un mécanisme de marché mondial qui devrait être finalisé lors de la prochaine assemblée de l'OACI, en 2016, et appliqué à partir de 2020.

La Commission a proposé à la suite de l'adoption de la résolution précitée, une modification de la partie relative à l'aviation de la directive ETS 2003/87 modifiée, dont les points principaux sont les suivants :

Champ géographique d'application :

- Pour 2013, émissions des vols entre les aéroports de l'espace économique européen soit, un maintien du périmètre dit « Stop the clock ».
- Pour 2014-2020, prise en compte, en plus des vols entre les aéroports de l'espace économique européen, des émissions issues de la partie du vol située au dessus de l'EEE pour les vols à destination ou en provenance de pays tiers.

Exemption :

- exploitants d'aéronefs non commerciaux émettant moins de 1000 tCO2 au cours de l'année civile.

Respect des obligations :

Dans la mesure où le nouveau dispositif européen ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2014, la déclaration des émissions 2013 et la restitution des quotas correspondant seront autorisées respectivement jusqu'aux 31 mars et 30 avril 2015.

Nous attirons votre attention sur le fait que la proposition de la Commission européenne ne constitue pas encore, à ce stade, le droit applicable. Elle devra faire l'objet d'une adoption en bonne et due forme au terme de la procédure législative.

En conséquence, les exploitants d'aéronefs qui le souhaiteraient, pourront transmettre à la DGAC leur déclaration des émissions 2013 fondée sur le champ total de la directive 2003/87 modifiée dit « champ annexe 1 » c'est-à-dire les émissions des vols au départ ou à l'arrivée d'un aéroport situé sur le territoire d'un Etat membre soumis aux dispositions du traité UE.

Toutefois, compte tenu de la modification en cours de la réglementation et eu égard aux dispositions envisagées, il ne sera pas infligé de sanctions aux exploitants d'aéronefs qui ne transmettraient pas de déclaration au titre de leurs émissions 2013 avant le 31 mars 2014.

La cellule ETS ([ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr](mailto:ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr)) est à votre disposition pour vous apporter les éventuels compléments d'information dont vous auriez besoin et vous tiendra informé des futures évolutions à prendre en considération.

Permettez moi pour finir de vous présenter mes meilleurs voeux pour l'année 2014.

Bien cordialement,

Jérôme LESOURD  
Chef de la cellule ETS aviation

Courtesy translation

Communication as regards EU ETS Aviation – post 2013 OACI Assembly

Dear Madam, Dear Sir,

I am writing to you this email on behalf of French competent authority responsible for your air operation in the frame of the implementation of the European Emissions Trading Scheme (EU ETS).

The years 2012 and 2013 have seen significant activity as regards EU ETS related to aviation especially with the EU Decision 377/2013/EU « Stop the clock » of 16th April 2013 and the modification of the EU ETS Directive 2003/87/EC aiming at integrating the A38-18 ICAO resolution conclusions in the scheme proposed by the European Commission (EC) on 16th October 2013.

In this framework, French civil aviation competent authority would like to sincerely thank the aircraft operators (AOs) who complied with the EU ETS requirements on behalf of 2012 emissions.

The OACI resolution foresees to develop a global market based measures (MBM) to limit CO<sub>2</sub> emissions from international aviation. This system is expected to be defined in 2016 during the next ICAO Assembly and to be implemented as of 2020.

The key features of the revised EU ETS system for aviation resulting from the EC proposal would be as follows:

Geographical scope :

- 2013 emissions, flights between aerodromes in the European Economic Area (EEA) remain fully covered, as under the original Directive and Decision n° 377/2013/EU.
- From 2014 to 2020 emissions, flights to and from countries outside the EEA would benefit from a general exemption for those emissions that take place outside EEA airspace. Only emissions from the part of flights taking place within the EEA airspace would be included.

Exemption

An annual threshold of 1,000 tCO<sub>2</sub> below which a non commercial aircraft operator would be exempted from the scheme.

2013 Requirements are deferred

Under the proposal, the deadlines for reporting 2013 emissions and for surrendering corresponding allowances would be extended respectively to 31 March 2015 instead of 31 March 2014 (for reporting) and to 30 April 2015 instead of 30 April 2014 (for surrendering).

Notwithstanding, please note that at this stage, it is just a proposal which is therefore not legally

binding. It is currently going through the European legislative process. The EC is hoping that the proposal will be agreed by April 2014.

Therefore, Aircraft Operators who would like to, could prepare and submit their 2013 annual emissions report based on the full scope (Annex 1 of the Directive).

Nonetheless, given this whole framework, French civil aviation competent authority would not punish AOs who would not submit their 2013 emissions report by 31st March 2014 nor surrender the corresponding allowances by 30th April 2014.

The ETS unit ([ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr](mailto:ets.aviation@aviation-civile.gouv.fr)) is at your disposal should you need any help and will keep you informed as regards the evolution of this legislative process.

With best wishes for the coming year.

Jérôme LESOURD

Head of the EU ETS Aviation unit